

Informations 6ème collège et SEGPA pour la rentrée 2019 :

Mme La Rectrice arbitre les ouvertures/fermetures des divisions et/ou les dotations complémentaires en vue des affectations.

L'arbitrage sur les niveaux 5ème à Terminale se fera prochainement la semaine de 24 juin.

Elle a validé pour le moment 4 ouvertures de 6ème :

Établissement	Nombre d'élèves affectés juin 2019 (dont dérogations)	Capacité d'accueil	Places disponibles	Prévisions mars 2019
Camus à la Chapelle Saint Luc	161 (32)	175	14	134
Langevin à Romilly	139 (23)	150	11	115
De la Voie Châtelaine à Arcis/Aube	143 (1)	168	25	140
Max Hutin à Bouilly	155 (8)	168	13	136

Des situations de surbooking sur le niveau 6ème (rappel : le seuil est de 28 élèves en 6ème pour les collèges hors Éducation Prioritaire. Il est de 25 pour les REP et REP+) :

- Jean Moulin à Marigny-Le-Châtel : surbooking de 2 élèves (86 élèves attendus pour 3 classes soit une moyenne de 28,66 élèves/classe);
- Marie Curie à Troyes : surbooking de 1 élève (226 élèves attendus pour 9 classes soit une moyenne de 25,11 élèves/classe) ;
- Jean Jaurès à Nogent/Seine : surbooking de 1 élève (169 élèves attendus pour 6 classes soit une moyenne de 28,16 élèves/classe). Une dotation complémentaire est octroyée.

Pour l'heure :

- 3221 élèves en 6ème sont attendus (contre une prévision de 3081 élèves en mars, soit une augmentation de 132 élèves). L'an dernier au mois de juin 2018, c'était 3046 élèves qui étaient attendus ;
- 65 élèves en 6ème SEGPA attendus (contre 89 prévus au mois de mars , soit -24 élèves) ;

Nous avons fait part de notre étonnement de la situation de la SEGPA de Romilly Noyer-Marchand qui passe de 20 élèves d'après les prévisions de mars à 9 élèves en juin.

L'administration répond que 20 était l'estimation habituelle des années précédentes mais que les travaux en commission d'affectation n'ont retenu que 9 dossiers.

Nous faisons alors la remarque qu'il est anormal que l'effectif baisse de plus de moitié et s'il n'y a pas une volonté de fermer la SEGPA de Romilly Noyer-Marchand.

Mr Bablon rétorque qu'il n'y a pas de plan, qu'il y a eu un recalibrage du nombre de SEGPA dans le département (avec les fermetures d'Arcis et d'Aix-en-Othe) et qu'il y a toujours une réflexion sur le nombre d'élèves scolarisés dans ces structures.

Nous faisons la remarque qu'il y a des conséquences et un impact sur les postes car une classe de 6ème ferme à la suite de cette baisse d'effectif (prévisions de 9 élèves de 6ème + 19 élèves en 5ème pour faire une classe de 6ème-5ème + une classe de 5ème contre l'an dernier une classe de 6ème + une classe de 6ème-5ème + une classe de 5ème).

Point sur le privé :

- 57 élèves du primaire privé vont entrer en 6ème public (contre 66 l'an dernier) ;
- 313 demandes d'élèves de CM2 public pour aller vers du privé/autre département (contre 331 l'an dernier) ;

A la demande de la FSU, un point sur les établissements les plus évités et les écoles envoyant le plus vers le privé sera effectué.

Point sur les dérogations :

Les priorités sont toujours dans l'ordre:

- Handicap;
- Raisons médicales;
- Boursier;
- Fratrie;
- Domicile;
- Parcours particuliers;
- Autres motifs.

Cette année, il y a eu :

- 287 demandes de dérogations dont 235 accordées soit 81% de satisfaction (contre 262 demandes dont 188 accordées soit 71% de satisfaction l'an dernier)
- Sur les 52 demandes refusées, 33 étaient au titre de « convenance personnelle », 3 pour « parcours scolaire particulier » (échec au test d'entrée), 16 pour « domicile ».

Les établissements où il y a eu le plus de refus sont Langevin Ste Savine (17), Beurnonville (9), Marie-Curie (7), Nogent Jean Jaurès (3), Brossolette (4), Romilly Noyer-Marchand (3), Brienne (2).

Nous avons demandé à avoir un récapitulatif des demandes de dérogations entrantes/sortantes avec la part de satisfaction/refus par établissement.

L'administration répond qu'elle le fera et précise que la plupart des refus se justifie par le manque de place dans les établissements d'accueil (et surtout pour ne pas à ouvrir des divisions supplémentaires).

Ouvertures dispositifs :

- Deux UPE2A à La Villeneuve et aux Lombard ;
- Trois ULIS à Nogent, Beurnonville et au LP Herriot.

Mr Bablon explique qu'il a insisté pour que ces sections ouvrent, que les élèves sont là et que ça va se remplir vite (sauf Nogent car c'est plus difficile de faire venir les familles).

L'administration explique aussi que l'ouverture de l'ULIS à Nogent permet d'affecter de façon plus adaptée les élèves habituellement orientés à la SEGPA du Noyer-Marchand à Romilly.

Questions diverses FSU :

Toutes les questions ont été déposées par la FSU.

1) Est-il possible d'avoir une alternative au bulletin de salaire en ligne pour les personnels qui souhaitent conserver le format papier ?

L'administration ne sait pas répondre.

Nous expliquons que d'après un arrêté, seul les collègues en congé (maladie, maternité, formation, ...) peuvent y prétendre.

Mais nous faisons lecture d'un article du code du travail qui semble donner l'opportunité aux collègues, s'ils en font la demande, de conserver le format papier.

Article D3243-7 (Décret n°2016-1762 du 16 décembre 2016 - art. 1) du code du travail

Le salarié peut faire part de son opposition à tout moment, préalablement ou postérieurement à la première émission d'un bulletin de paie sous forme électronique. Le salarié notifie son opposition à l'employeur par tout moyen lui conférant une date certaine.

La demande du salarié prend effet dans les meilleurs délais et au plus tard trois mois suivant la notification.

L'administration va demander une réponse.

2) Qu'est-ce que les collègues peuvent espérer en terme de rémunération lors de la passation des oraux du DNB ? Un ordre de mission pour les convoquer peut-il être la règle commune dans tous les collèges ?

L'administration lit une réponse du Rectorat qui indique que l'oral du DNB relève d'une charge normale de travail et qu'à ce titre, il n'a pas à être rémunéré.

Nous expliquons que sur l'ordre de mission, la règle n'est pas respectée partout. En effet, certains collègues sont convoqués sur des horaires où ils n'ont pas cours et ne sont donc pas couverts s'il y a un incident sur la route ou dans l'établissement.

Mr Bablon répond qu'il n'y a pas de problème, même s'il est effectué après, un ordre de mission peut être émis.

Nous expliquons que le souci est que sans ordre de mission, aucun collègue ne peut prétendre à l'obtention d'une rémunération comme c'est le cas pour les écrits du DNB/Bac ou de l'oral du Bac en saisissant les frais sur Imagin.

De plus, nous expliquons que certes les chefs d'établissement ont délégation pour émettre les ordres de mission mais la question de la rémunération revient au Rectorat qui doit appliquer la même règle à tous. Même s'il s'agit des malheureux 4,11€ de l'heure qui ne couvre pas le SMIC horaire, il est anormal que rien ne soit versé aux enseignants car l'oral du DNB est une épreuve finale d'un examen et non pas une charge normale de travail. Ce n'est pas parce qu'il est organisé localement par le chef d'établissement, au même titre que les épreuves de TP de Sciences pour le bac, qu'il ne doit pas être rémunéré. Si on suit le raisonnement du Rectorat alors aucune épreuve du DNB et du bac ne devraient être rémunérés. Ils font une lecture restrictive du texte.

L'administration semble comprendre notre point de vue et reviendra vers nous avec des réponses plus précises.

3) Combien d'élèves scolarisés dans les collèges et lycées suivent une partie des cours par le CNED ? Pour quelles raisons ?

Il n'y a pas de recensement mais il peut être fait. En majorité, les élèves concernés suivent des cours en LV (notamment ceux à parcours sportif qui veulent suivre le LV2 Espagnol par le CNED).

L'administration parle de Marie Curie et des élèves suivant l'option Football. Elle explique que ce problème peut se régler en implantant l'Espagnol à Marie Curie.

Nous demandons qui prend la décision de l'inscription au CNED, si c'est le chef d'établissement où est scolarisé l'élève ou Mr le DASEN car il est le responsable de la scolarisation des élèves.

L'administration répond que c'est le chef qui décide et signe la convention avec le CNED.

Mr Bablon explique que s'il le faut, il faudra mettre l'Espagnol à Marie Curie pour le besoin des élèves. Nous répondons que l'Espagnol est très concurrentiel et qu'alors l'Allemand et/ou l'Italien devra fermer.

Mr Bablon répond que des accords avec les pays transfrontaliers existent et qu'il faut faire vivre l'Allemand mais qu'il n'y a presque pas d'Allemand dans le 1er degré pour créer des bilangues.

Nous répondons que d'une part, les collègues du 1er degré ont été obligés de faire de l'Anglais et d'autre part que l'administration a découragé des compétences en Allemand de certains collègues.

Mr Bablon répond que l'Anglais devait être enseigné en priorité mais que l'on peut faire bouger les lignes et permettre la diversité des choix des LV.

Nous expliquons que même si Marie Curie est un gros collège, 4 langues vivantes ne peuvent coexister dans l'établissement. L'exemple de l'ouverture de l'Espagnol à Brossolette le confirme car cela a fermé définitivement le Portugais, qui n'existe plus dans l'Aube. Cela va à l'encontre de la diversité du choix de la LV.

Mr Bablon entend nos arguments. Il parle alors des pratiques européennes en Belgique ou en Suisse sur l'éveil de la langue en maternelle (enseignement de plusieurs langues en même temps).

Nous lui demandons quels sont les moyens mis en place dans ces pays pour cette approche plurielle de l'enseignement des langues, car pour nous, il s'agit bien de la formation des enseignants qui permettra de diversifier la carte des LV, sauf qu'il n'y a pas de moyens attribués.

Mr Bablon répond qu'il est d'accord avec nous et que ce sont des moyens en formation dont il est nécessaire.

4) Peut-on avoir un point sur la fuite vers le privé ?

Voir paragraphe « point sur le privé ».

L'administration ajoute que nous sommes dans la même situation depuis des années.

Mr Bablon répond que le privé est en saturation, qu'il y a une baisse du 1er degré privé qui n'est pas flagrante mais qu'il y a quand même des retours vers le public.

Nous expliquons que ce n'est pas souvent des retours volontaires mais le privé qui renvoie les élèves.

Mr Bablon répond que parfois, les familles sont déçus du privé et de ce qu'il apporte.

Nous voulons avoir des informations précises notamment sur les écoles où le phénomène d'évitement est marqué, par exemple pour aller aux Jacobins ou à Brossolette.

Mr Bablon explique que des situations sont connues et que les chefs d'établissement doivent aller convaincre dans ces écoles pour réduire ce phénomène de fuite.

5) Est-ce-que la chorale est considérée comme enseignement facultatif partout et fait donc bien l'objet de point bonus pour le DNB (au même titre que les LCA) ?

Nous expliquons que la chorale est officiellement un enseignement facultatif au même titre que le latin, le grec, la bilangue sur le niveau 6eme, une classe euro, ... Donc à ce titre, il devrait être possible pour un élève d'avoir les points bonus au DNB. L'administration découvre la situation et ne sait pas répondre. Ils vont demander au Rectorat.

Nous demandons de se renseigner sur la possibilité d'un élève de cumuler les points pour le LCA et la

chorale car aucun texte n'empêche un élève de suivre plusieurs enseignements facultatifs.

Mr Bablon se demande comment c'est évaluable car c'est un groupe chorale. Il ne peut pas y avoir une note individuelle.

Nous lui faisons lecture d'un extrait du vademecum « plan chorale » :

S'agissant d'un enseignement facultatif, interniveaux, son évaluation doit être envisagée selon des modalités spécifiques. En outre, c'est bien dans le collectif des élèves constitué par la chorale dans son ensemble — et sa capacité à faire de la musique « d'une même voix » en dépassant les différences individuelles — que réside le fondement du travail mené. La capacité de chaque élève à y contribuer est un indicateur important pour l'évaluation de ses progrès. Ainsi, les compétences qu'il mobilise, son respect des exigences nécessaires à la réussite d'un concert, son engagement assidu tout au long de l'année sont autant de qualités à prendre en compte pour l'évaluation.

L'administration comprend et va donc se renseigner.

6) Peut-on avoir un point effectifs/inscriptions SEGPA par établissement à la suite des commissions d'affectation ?

Nous avons obtenu les effectifs de 6ème :

ETABLISSEMENT	Nombre d'élèves affectés juin 2019	Places disponibles	Capacité d'accueil	Prévisions mars 2019
Paul Portier Bar/Seine	6	2	8	5
Julien Régnier Brienne	5	3	8	8
La Villeneuve St-André	5	3	8	10
Marie Curie Troyes	14	2	16	14
Max Hutin Bouilly	4	4	8	4
Brossolette Chapelle St Luc	9	7	16	14
Gaston Bachelard Bar/Aube	7	9	16	7
Noyer Marchand Romilly	9	-1	8	20
Eureka Pt Ste Marie	6	10	16	10

Nous demandons à avoir les chiffres de passage 6ème vers 5ème et s'il y a eu des inscriptions ou des sorties d'élèves.

L'administration répond qu'elle nous les donnera.

7) Y a t-il eu des demandes des chefs d'établissement auprès du Rectorat pour obtenir un supplément de dotation afin de financer des groupes de LCA lorsque les inscriptions dépassaient 30 élèves ? Quels moyens exacts ont été attribués ?

Aucune demande.

Rappel du dernier CTSD :

Un collègue l'a eu l'an dernier car il était le seul à la demander.

Nous avons évoqué les cas de Marigny et de Langevin Romilly dont les ouvertures d'un second groupe n'étaient toujours pas assurées.

Nous faisons lecture des extraits de la circulaire :

Au titre de l'enrichissement qu'apportent les LCA à toute étude des langues, notamment celle de la langue française, l'accès à cet enseignement ne saurait être refusé à des élèves volontaires en tirant argument de leurs résultats scolaires, de leur comportement ou d'éventuelles difficultés entravant leurs apprentissages, quelles qu'elles soient. Aucune procédure de sélection ou de tirage au sort ne saurait être envisagée: les LCA doivent pouvoir bénéficier à tous les élèves intéressés. L'enseignement de LCA peut intéresser un grand nombre d'élèves: afin que ces derniers soient accueillis dans les meilleures conditions, le seuil de déclenchement pour la création d'un nouveau groupe d'élèves du même niveau est fixé à 30 élèves. Par exemple, un effectif de 34 élèves en classe de cinquième conduit à la constitution de deux groupes de 17 élèves ou de toute autre répartition contrainte par l'organisation des classes.

Le Rectorat est d'accord avec le contenu de la circulaire et attend donc les remontées des établissements.

8) Est-ce que le "Plan vélo et mobilités actives" va s'appliquer aux agents de la Fonction Publique (contribution forfaitaire de l'employeur, soutien à l'achat, ...) ?

Pas de nouvelle, l'administration va demander. Ils expliquent qu'il est à craindre que le gouvernement fasse du « faites ce que je dis, pas ce que je fais » sur cette question.

Nous demandons pourquoi cela ne s'appliquerait pas à la Fonction Publique et donc aux enseignants. Mr Bablon répond qu'il a la crainte qu'il n'y ait pas la même réactivité que dans le secteur privé.